

Avermes, le 4 novembre 2025

DECISION

N°06/2025

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande du Département de l'Allier de prendre location d'un local communal situé au 2 chemin des Vaches à Avermes,

DECIDE

Article 1

Un local de 51,93 m² situé au 2 chemin des Vaches à Avermes ainsi que la jouissance du couloir partagé avec le locataire du local adjacent d'une superficie de 36,80 m² est mis à disposition du Département de l'Allier pour y assurer les permanences d'assistances sociales et les consultations de la Protection Maternelle et Infantile pour une durée de 6 années qui commence à courir le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Article 2

La convention de mise à disposition de ce local communal est consentie et acceptée pour une redevance mensuelle de 350 euros, révisable chaque année au 1^{er} janvier auquel s'ajoutent les charges récupérables dont 600 euros annuels à verser au titre des prestations d'entretien du couloir partagé.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**